



**BULLETIN OFFICIEL
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

n° 125 – OCTOBRE – DÉCEMBRE 2013

**Trimestriel
ISSN 0980-9686**

Direction de l'administration générale et de la modernisation

Sommaire

ACTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	5
ARRETES ET DECISIONS.....	5
Arrangement entre le ministre français des affaires étrangères (le donateur) et le programme des volontaires des nations unies	5
Arrêté fixant le contingent de la médaille d'honneur des affaires étrangères pour l'année 2014	10
Arrêté conférant la médaille d'honneur des affaires étrangères.....	11
Direction générale de l'administration et de la modernisation	13
Direction des ressources humaines.....	13
Arrêté du 2 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 25 août 2010 modifié fixant la composition du comité technique paritaire ministériel institué par l'article 1 ^{er} du décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères	13
Arrêté du 9 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 21 mai 2010 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité spécial compétent à l'égard des services implantés à Nantes	16
Arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des secrétaires des systèmes d'information et de communication	18
Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2011 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères	20
Arrêté du 28 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 1 ^{er} décembre 2010 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité d'action sociale du ministère des affaires étrangères.....	22
Arrêté du 7 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des secrétaires de chancellerie.....	24
Arrêté du 19 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des ministres plénipotentiaires.....	26
Arrêté du 19 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2010 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité .	28
Arrêté du 22 novembre 2013 portant modification de l'arrêté du 1 ^{er} juin 2010 fixant la composition du comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes.....	30
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.....	32
Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires	32
Arrêté du 18 septembre 2013 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Iskenderun (Turquie) en tant que délégué de l'Ambassadeur de France en Turquie.....	32
Arrêté du 18 septembre 2013 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Mersin (Turquie) en tant que délégué de l'Ambassadeur de France en Turquie	34
Arrêté du 18 septembre 2013 relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Puerto Ordaz (Venezuela) en tant que déléguée de l'Ambassadeur de France au Venezuela ..	35
Arrêté du 18 septembre 2013 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Blantyre (Malawi) en tant que délégué de l'Ambassadeur de France en Zambie	36

Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Mannheim (Allemagne) en tant que délégué du Consul Général de France à Stuttgart.....	37
Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Brighton (Grande-Bretagne) en tant que délégué du Consul Général de France à Londres	38
Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Ratzakli (Cephalonie) en tant que déléguée de l'Ambassadeur de France en Grèce	39
Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Nouadhibou (Mauritanie) en tant que délégué de l'Ambassadeur de France en Mauritanie.....	40
Arrêté du 18 novembre 2013 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Des Moines (ETATS-UNIS D'AMERIQUE) en tant que délégué du Consul Général de France à Chicago.....	41
Arrêté du 18 novembre 2013 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Louisville (Etats-Unis D'AMERIQUE) en tant que délégué du Consul Général de France à Chicago	42
Arrêté du 18 novembre 2013 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Saint Louis (ETATS-UNIS D'AMERIQUE) en tant que délégué du Consul Général de France à Chicago.....	43
Arrêté du 18 novembre 2013 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Detroit (ETATS-UNIS D'AMERIQUE) en tant que délégué du Consul Général de France à Chicago	44
Arrêté du 18 novembre 2013 relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Indianapolis (ETATS-UNIS D'AMERIQUE) en tant que déléguée du Consul Général de France à Chicago.....	45
Arrêté du 18 novembre 2013 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Liverpool (Grande-Bretagne) en tant que délégué du Consul Général de France à Londres	47
Arrêté du 18 novembre 2013 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Salvador-Bahia (Brésil) en tant que délégué du Consul Général de France à Recife	48
Arrêté du 11 décembre 2013 relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Bakel (Sénégal) en tant que déléguée du Consul Général de France à Dakar	49
Arrêté du 11 décembre 2013 relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Dunedin (Nouvelle-Zélande) en tant que déléguée de l'Ambassadeur de France en Nouvelle-Zélande	50
Arrêté du 11 décembre 2013 relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Rarotonga (Iles Cook) en tant que déléguée de l'Ambassadeur de France en Nouvelle-Zélande	51
Arrêté du 11 décembre 2013 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Port Harcourt (Nigeria) en tant que délégué du Consul Général de France à Lagos	52
Arrêté du 17 décembre 2013 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Fianarantsoa (Madagascar) en tant que délégué du Consul Général de France à Tananarive	53
Arrêté du 17 décembre 2013 relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Inhambane et Tofo (Mozambique) en tant que déléguée de l'Ambassadeur de France au Mozambique	54
Arrêté du 17 décembre 2013 relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Saint-Louis du Senegal (Sénégal) en tant que déléguée du Consul Général de France à Dakar...	55
REFERENCES DES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL.....	57
LOIS	57
DECRETS, ARRETES, CIRCULAIRES.....	57
PREMIER MINISTRE.....	57
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTERIEUR.....	57

Budget.....	57
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ	60
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.....	60
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	60
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE.....	61
MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT, DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.....	61
MINISTÈRE DES OUTRE-MER	61
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....	61
DEVELOPPEMENT	62
Délégations de signature	62
Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats	62
Agence pour l'enseignement français à l'étranger	63
Direction générale de l'administration et de la modernisation	63
Direction des ressources humaines.....	63
Direction des affaires budgétaires et financières.....	64
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.....	65
Service des Français à l'étranger	65
Assemblée des Français de l'étranger	65
Direction des affaires juridiques.....	65

ACTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

ARRETES ET DECISIONS

ARRANGEMENT ENTRE LE MINISTRE FRANÇAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (LE DONATEUR) ET LE PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES

Rappelant l'accord-cadre de coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Gouvernement de la République française signé le 28 avril 2004.

CONSIDÉRANT que le donateur souhaite apporter son appui au Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) géré par le PNUD pour financer des postes de volontaires.

CONSIDÉRANT que le programme VNU reçoit et administre la contribution des États membres aux fins de la mise en œuvre et des affectations des volontaires des Nations Unies.

ATTENDU QUE Le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) est l'organisation de l'ONU qui promeut le volontariat afin de soutenir la paix et le développement dans le monde. Le volontariat est un moyen efficace pour engager les gens à s'attaquer aux défis de développement, et il peut transformer le rythme et la nature du développement. Le volontariat profite à la fois à l'ensemble de la société et à la personne qui se porte volontaire en renforçant la confiance, la solidarité et la réciprocité parmi les citoyens et en créant délibérément des opportunités de participation.

Le programme VNU contribue à la paix et au développement en préconisant la reconnaissance des volontaires, en travaillant avec ses partenaires pour intégrer le volontariat dans la programmation du développement, et en mobilisant de par le monde un nombre croissant de volontaires, d'une plus grande diversité, y compris des Volontaires des Nations Unies confirmés. Le programme VNU conçoit le volontariat comme universel et proche. Il reconnaît le volontariat dans sa diversité, ainsi que dans les valeurs qui le portent : le libre arbitre, l'engagement et la solidarité.

ATTENDU QUE le donateur et le programme VNU ont décidé de signer cet arrangement afin de renforcer leurs relations dans un cadre cohérent, prévisible et structuré. Les objectifs généraux du protocole d'arrangement sont : (i) de fournir un cadre au sein duquel la France et le programme VNU peuvent collaborer et entreprendre des activités conjointes qui soutiennent le développement grâce à l'action volontaire, à promouvoir et à générer une plus grande prise de conscience de la contribution des volontaires et de la valeur du volontariat dans le développement humain ainsi que (ii) pour soutenir le programme VNU et la réalisation de ses activités, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du PNUD.

EN CONSÉQUENCE, le programme VNU et le donateur sont convenus de ce qui suit :

Article I. La contribution

1. Le donateur verse au programme VNU, en principe chaque année, une contribution, en fonction des crédits dont il dispose pour ce type de programme conformément à la loi de finances votée annuellement par le

Parlement français. Le montant de cette contribution est inscrit dans une lettre adressée à VNU en début d'année, lettre qui fixe également un échéancier.

La somme est déposée à :

*UNV Contributions Account
Number 014-1-050658
JP Morgan Chase Bank
Swift code: CHASUS33
ABA routing number: 021000021
International Agencies Banking Centre
633 Third Avenue, New York, N.Y. 10017, U.S.A*

2. Le donateur informe le programme VNU du versement de la contribution par un message électronique contenant les renseignements relatifs au paiement. Le programme VNU accuse réception des fonds sur le compte bancaire précité.

3. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une devise autre que le dollar des États-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation entière par le programme VNU du paiement, la valeur du solde des fonds toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si, dans un tel cas, une perte de la valeur du solde des fonds est enregistrée, le programme VNU en informe le donateur en vue de déterminer si un financement supplémentaire peut être fourni par celui-ci. Si ce financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance devant être fournie peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.

4. L'échéancier des paiements prévus chaque année tient compte du fait que les paiements doivent être effectués avant l'exécution ou la mise en œuvre des activités envisagées.

5. Le programme VNU accepte et administre la contribution conformément à ses propres règles, règlements, politiques et procédures du PNUD.

6. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des États-Unis.

Article II. Utilisation de la contribution

1. L'exercice des responsabilités du programme VNU dépend de la réception de la contribution, conformément à l'échéancier des paiements prévu à l'article 1 paragraphe 1 du présent arrangement. Le programme VNU n'entamera la réalisation des activités qu'une fois reçue la contribution ou la première tranche de celle-ci, selon le cas.

2. Si des augmentations imprévues des dépenses ou engagements sont attendues ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le

PNUD soumet au donateur en temps opportun une estimation du financement complémentaire qui sera nécessaire. Le donateur s'efforcera d'obtenir les fonds supplémentaires requis.

3. Si la contribution prévue à l'article premier, paragraphe 1, ci-dessus n'est pas suffisante ou n'est pas reçue conformément à l'échéancier des paiements prévu ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 2 ci-dessus ne peut pas être obtenu du donateur ou d'autres sources, l'assistance devant être fournie dans le cadre du programme/projet peut être réduite, suspendue ou arrêtée par le PNUD.

4. Les Volontaires des Nations Unies recrutés dans le cadre de l'arrangement pour la durée de la mission sont soumis aux règles de conduite et aux conditions de service du programme VNU contenues dans l'offre de l'affectation volontaire des Nations Unies.

5. Tout revenu d'intérêt attribuable à la contribution est porté au crédit du compte du programme VNU et est utilisé conformément aux procédures standards du PNUD.

Article III. Administration et rapports

1. La gestion et les dépenses sont régies par les règles, règlements, politiques et procédures du programme VNU et, selon qu'ils sont applicables, les règles, règlements, politiques et procédures du PNUD.

2. VNU fournit au donateur tous les rapports décrits ci-après conformément aux procédures du PNUD en matière de comptabilité et de rapports.

Une copie du rapport narratif initial et final des Volontaires des Nations Unies,

Un état financier annuel certifié au 31 décembre de chaque année et devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivante,

Dans les six mois qui suivent la date d'achèvement ou la résiliation du présent arrangement, un rapport final résumant les affectations provisoires ainsi que des données financières.

3. Si des circonstances particulières le justifient, le programme VNU peut fournir des rapports plus fréquents aux frais et à la demande du donateur. La nature spécifique et la fréquence de ces rapports sont précisées dans une annexe jointe à l'arrangement.

Article IV. Services administratifs et d'appui

1. Conformément aux décisions, politiques et procédures du Conseil d'administration du PNUD reflétées dans sa Politique de recouvrement des coûts au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays de UNV pour la fourniture de services généraux d'appui administratif seront imputés à la contribution. A la date de la

signature du présent accord, le taux de recouvrement des coûts est de 10%. Dès que ce taux sera modifié par décision du conseil d'administration du PNUD dont le programme VNU dépend, les parties conviendront d'un amendement à cet accord pour redéfinir le pourcentage de recouvrement des coûts, applicable à la date mentionnée par la décision du Conseil d'administration du PNUD.

2. Le total des montants inscrits au budget pour les postes de volontaires, additionné des coûts estimés des services d'appui y afférents, ne doit pas dépasser le total des ressources mises à disposition au titre du présent arrangement.

Article V. Évaluation

1. La contribution est soumise exclusivement aux procédures d'audit interne et externe prévues dans les règlements financiers, règles, politiques et procédures du PNUD. Si un rapport de vérification biennale du Comité des commissaires du PNUD à son organe directeur contient des observations pertinentes aux contributions, ces renseignements doivent être mis à la disposition des donateurs.

Article VI. Achèvement des affectations

1. Le programme VNU doit informer le donateur de l'achèvement de toutes les activités ayant trait aux affectations des volontaires du programme VNU.

2. Nonobstant l'achèvement des affectations, le programme VNU conserve le solde inutilisé de la contribution jusqu'à ce que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées aux fins de la réalisation des affectations aient été honorés et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin à l'ensemble des activités du programme.

3. Si le solde inutilisé des paiements s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le programme VNU en informe le donateur et le consulte sur la façon d'y satisfaire.

4. Une fois que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorés, les reliquats constatés sont restitués au donateur. En accord avec le donateur, le reliquat peut être liquidé par le programme VNU.

Article VII. Dénonciation et fin de l'arrangement

1. Après consultations avec le donateur et sous réserve que les paiements déjà reçus additionnés aux autres fonds mis à la disposition des affectations soient suffisants pour faire face à tous les engagements pris et à toutes les obligations contractées, le présent arrangement peut être dénoncé par le programme VNU ou par le donateur. L'arrangement cesse d'être valide trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le dénoncer.

Dans le cas où l'arrangement est dénoncé avant l'achèvement du projet, tout solde est restitué au donateur. Il peut être liquidé par le PNUD en concertation avec le donateur après qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés.

3. Nonobstant la dénonciation du présent arrangement, le programme VNU conserve les paiements inutilisés jusqu'à ce tous les engagements pris et les obligations contractés dans la mise en œuvre des affectations des volontaires prennent fin.

4. Le présent arrangement est conclu pour une durée de trois années. Il pourra être renouvelé par accord tacite des deux parties, pour une période de même durée.

Article VIII. Amendement de l'arrangement

Le présent arrangement peut être amendé au moyen d'un échange de lettres entre le donateur et UNV. Les lettres échangées à cette fin font alors partie intégrante du présent arrangement.

Article XI. Entrée en vigueur

Le présent arrangement annule et remplace l'arrangement par échanges de lettres de février et mai 1990 entre le VNU et le ministère français des affaires étrangères.

Il entre en vigueur lorsqu'il a été signé par les parties concernées, à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés, ont souscrit le présent arrangement en langue française, en deux exemplaires.

Fait, le 20 octobre 2013

Pour le Ministre et par délégation

Pour le programme des Volontaires des Nations Unies

Le directeur des Nations Unies, des Organisations Internationales, des Droits de l'Homme et de la Francophonie
Nicolas Rivière

Le coordonnateur Exécutif
M. Richard Dictus

**ARRETE FIXANT LE CONTINGENT DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ETRANGERES POUR L'ANNEE
2014**

NOR : MAE1327946A

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Vu le décret n° 2010-1025 du 30 août 2010 relatif à la médaille d'honneur des affaires étrangères,
notamment ses articles 3 et 7,

ARRETE

Article 1^{er}

Le contingent de la médaille d'honneur des affaires étrangères prévu à l'article 7 du décret du 30 août 2010 susvisé est fixé, pour l'année 2014, à 50 médailles, dont 48 médailles à l'échelon bronze, 1 médaille à l'échelon argent et 1 médaille à l'échelon or.

Article 2

Le Directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère des Affaires Etrangères ainsi qu'au *Bulletin officiel* des décorations et récompenses de la République Française.

Fait le 21 novembre 2013

Le ministre des affaires étrangères
Laurent FABIUS

ARRETE CONFERANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ETRANGERES

NOR : MAEA1328197A

Le ministre des affaires étrangères,

VU le décret n° 2010-1025 du 30 août 2010 relatif à la médaille d'honneur des affaires étrangères,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée hors contingent, au titre d'actes de bravoure et de dévouement, aux personnes dont le nom suit :

Echelon Or

M. Hervé CHEREL
M. Patrick DESSEIX
M. Fouad EL-KHATIB
M. Bernard GOISLARD
M. Sébastien LESAGE
M. Hédi PICQUART
M. Emmanuel RIMBERT
M. Philippe ROUSSELIN
M. Antoine SIVAN
Mme Corinne ANGELIER-SOLDAT, épouse TARHOUNI

Echelon Argent

Mme Lohana COTO ARGÜELLO
M. Pierre PERRAUD
M. Guilhem ROGER
M. Hichem TARHOUNI
M. Patrick THOUVENIN

Echelon Bronze

M. Igor CHLAPAK
M. Marc DEBALLON
M. Cédric DUMAS
M. Nicolas HEUGAS
M. Manuel-Joris MERCIER
M. Jean-Pierre PEREZ
M. Payam SHAHRJERDI
M. Franck TRAVERS

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères ainsi qu'au *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses de la République française.

Fait le 3 décembre 2013

Le ministre des affaires étrangères
Laurent FABIOUS

Direction générale de l'administration et de la modernisation

Direction des ressources humaines

ARRETE DU 2 OCTOBRE 2013 MODIFIANT L'ARRETE DU 25 AOUT 2010 MODIFIE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE MINISTERIEL INSTITUTE PAR L'ARTICLE 1^{ER} DU DECRET N° 2006-32 DU 11 JANVIER 2006 RELATIF AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE MINISTERIEL DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

NOR : MAEA1323950A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 25 août 2010 modifié fixant la composition du comité technique paritaire ministériel institué par l'article 1^{er} du décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu la correspondance du syndicat FO-MAE en date du 19 septembre 2013 ;

Vu la correspondance de l'USASCC en date du 23 septembre 2013 ;

Vu la correspondance de l'ASAM-UNSA/UNSA Éducation en date des 23 et 27 septembre 2013 ;

Vu la correspondance du syndicat CFTC-FAE-MAE en date du 25 septembre 2013 ;

Vu la correspondance du syndicat CGT/MAE en date du 25 septembre 2013 ;

Vu la correspondance du syndicat CFDT-MAE en date du 26 septembre 2013 ;

Vu la correspondance de la FSU en date du 26 septembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 25 août 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique ministériel :

Au titre du syndicat Force ouvrière du personnel du ministère des affaires étrangères (FO-MAE)

Titulaire :

Suppléant :

M. Gilles MONTAGNIER

Mme Dominique MOYEN

Au titre de l'Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (USASCC)

Titulaire :
Mme Raphaéline GRAS

Suppléant :
Mme Caroline CARNEVILLIER

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères –
Union nationale des syndicats autonomes / Union nationale des syndicats autonomes-Éducation (ASAM-
UNSA / UNSA-Éducation)

Titulaires :
M. Franck VERMEULEN
Mme Clélia FLEURY
Mme Ghislaine MICHALLAT
Mme Ilde GORGUET

Suppléants :
Mme Violaine BILLETTE DE VILLEMUR
M. André RUCHE
Mme Valérie ROUBY
Mme Christiane GROS

Au titre du syndicat national CFTC des agents du ministère des affaires étrangères et européennes (CFTC-
FAE-MAE)

Titulaire :
M. Emmanuel COCHER

Suppléant :
M. Christophe MORIN

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE)

Titulaires :
Mme Françoise TNINA
M. Didier CONNESSON
M. Daniel VAZEILLE

Suppléants :
Mme Annick BOUJOT
M. Yannick GUIDOUX
Mme Gloria GIOL JERIBI

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires :
Mme Nathalie BERTHY
M. Thierry DUBOC
M. Yassine HAMROUNI
Mme Brigitte AVRIL
Mme Raphaëlle LIJOUR
M. Patrick DEVAUTOUR
M. Jean-Louis DURIS
Mme Anne COLOMB
M. Thibaut PENDUFF

Suppléants :
M. Agboke Kossi MOUMOUNI
Mme Marthe SADAS
Mme Evelyne LE BIHAN
M. Jean-Luc LAVAUD
Mme Nelly PICCOT
Mme Denise DARIOSECQ
Mme Nadine MONCHAU
M. Antoine DERR
Mme Jacqueline DESSALLES

Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaire :
M. Fouad BOUOUDEN

Suppléant :
M. Yvan SERGEFF

Article 2

Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 2 octobre 2013

Pour le ministre et par délégation,
le directeur général de l'administration
et de la modernisation

Y. SAINT-GEOURS

ARRETE DU 9 OCTOBRE 2013 MODIFIANT L'ARRETE DU 21 MAI 2010 PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE SPECIAL COMPETENT A L'EGARD DES SERVICES IMPLANTES A NANTES

NOR : MAEA1324616A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1991 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1994 relatif au comité spécial d'hygiène et de sécurité du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2010 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité spécial compétent à l'égard des services implantés à Nantes ;

Vu le courrier de la CFDT-MAE en date du 5 septembre 2013 ;

Vu le courrier de l'ASAM-UNSA en date du 5 septembre 2013 ;

Vu le courrier de la CGT/MAE en date du 20 septembre 2013,

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mai 2010 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité d'hygiène et de sécurité spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes :

- M. Olivier DA SILVA, délégué aux affaires générales à Nantes ;
- Mme Colette LE BARON, déléguée pour la politique sociale. »

Article 2

L'article 2 de l'arrêté du 21 mai 2010 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes :

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE) :

Titulaires

Mme Caroline HOLIER
M. Claude DELARBOULAS
M. Philippe TOULOUT

Suppléants

Mme Brigitte AVRIL
Mme Gervaise DELAUNAY
M. Bertrand CAILLAUD

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes (ASAM-UNSA) :

Titulaire

Mme Valérie ROUBY

Suppléant

M. Ludovic BORG-OLIVIER

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE) :

Titulaires

Mme Florence PIERRES
M. Yannick GUIDOUX

Suppléants

M. Laurent BERNARD-DIARD
M. Jean-Philippe ROT »

Article 3

Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 9 octobre 2013

Pour le ministre et par délégation,
le directeur général de l'administration
et de la modernisation
Y. SAINT-GEOURS

ARRETE DU 10 OCTOBRE 2013 MODIFIANT L'ARRETE DU 23 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES SECRETAIRES DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

NOR : MAEA1325364A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des secrétaires des systèmes d'information et de communication ;

Vu le courrier en date du 1^{er} octobre 2013 de M. Eric BEGON par lequel il démissionne de son mandat de membre suppléant de la commission,

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2011 susvisé est ainsi modifié pour ce qui concerne le grade de secrétaire des systèmes d'information et de communication hors classe :

« Secrétaires des systèmes d'information et de communication hors classe :

Titulaires :

- M. Patrick CAMPO (ASAM-UNSA)
- M. François NIVET (FO-MAE)

Suppléants :

- M. Christophe VIX (ASAM-UNSA)
- M. Jean-François VOYEZ. »

Article 2

Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 10 octobre 2013

Pour le ministre et par délégation
La sous-directrice de la politique

des ressources humaines
F. FERRARI

ARRETE DU 23 OCTOBRE 2013 MODIFIANT L'ARRETE DU 23 DECEMBRE 2011 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS CONTRACTUELS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

NOR : MAEA1326405A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 modifiée relative à l'expertise technique internationale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 modifié portant fixation du statut des agents contractuels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2006 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères,

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels du ministère des affaires étrangères pour un mandat de trois ans :

Titulaires :

M. Jean-Claude POIMBŒUF

M. Denis FRANÇOIS

M. Jonathan LACÔTE

Mme Pauline CARMONA

M. Jean-Baptiste LESECQ

Suppléants :

M. Denys WIBAUX

M. Nicolas CHAPUIS

M. Laurent BARBOT

M. Luc BRIARD

Mme Laurence DE GANAY »

Article 2

Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 23 octobre 2013

Pour le ministre et par délégation
La sous-directrice de la politique
des ressources humaines
F. FERRARI

ARRETE DU 28 OCTOBRE 2013 MODIFIANT L'ARRETE DU 1^{ER} DECEMBRE 2010 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE D'ACTION SOCIALE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

NOR : MAEA1326575A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 février 2006 modifié portant création du comité d'action sociale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'action sociale et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 modifié portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité d'action sociale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le courrier du syndicat CFDT-MAE en date du 2 octobre 2013 ;

Vu le courrier du syndicat FO-MAE en date du 21 octobre 2013 ;

Vu le courrier du syndicat CGT-MAE en date du 21 octobre 2013 ;

Vu le courrier du syndicat USASCC en date du 24 octobre 2013,

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité d'action sociale :

- M. Jean-Claude POIMBŒUF, directeur des ressources humaines, président ;
- Mme Françoise BOUROLLEAU, inspectrice des affaires étrangères ;
- Mme Laurence HAGUENAUER, directrice adjointe des Français à l'étranger et de l'administration consulaire ;
- Mme Colette LE BARON, déléguée à la politique sociale ;
- M. Jonathan LACÔTE, sous-directeur des personnels ;
- Mme Pauline CARMONA, sous-directrice des personnels contractuels ;
- Mme Claudia DELMAS-SCHERER, sous-directrice de la formation et des concours ;
- M. Denys WIBAUX, sous-directeur des affaires juridiques internes ;
- M. Olivier DA SILVA, délégué aux affaires générales à Nantes ;
- Mme Agnès CUKIERMAN, sous-directrice du budget ;
- Mme Catherine FEUILLET, sous-directrice de la déconcentration ;
- Mme Marie-Christine BOURGUIGNON, chef du bureau du dialogue social ;
- M. Guillaume NARJOLLET, chef du bureau des retraites, des accidents du travail et des maladies statutaires ;
- Mme Annie BORDAIS, responsable de la délégation pour la politique sociale à Nantes ;

- M. Patrick ALANOIX, responsable de sécurité incendie. »

Article 2

L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 susvisé est ainsi modifié :
« Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité d'action sociale :
Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires :	Suppléants :
M. Bruno DE COURREGES	Mme Catherine CHAUVEAU-SOCHNIKOV
Mme Jacqueline DESSALLES	Mme Nelly PICCOT
M. Antoine DERR	Mme Isabelle VOISIN DE MARGUERY
M. Bertrand CAILLAUD	M. Philippe YVON
Mme Evelyne LE BIHAN	Mme Denise DARIOSECQ
M. Thierry DUBOC	M. Philippe LEME
Mme Brigitte AVRIL	Mme Virginie LIANG

Au titre du syndicat FO du ministère des affaires étrangères (FO-MAE)

Titulaires :	Suppléants :
Mme Dominique MOYEN	M. Michel DUMOULIN

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT-MAE)

Titulaires :	Suppléants :
Mme Florence PIERRES	Mme Florence TREILHAUD
Mme Cécile DEGIOANNINI	M. Laurent ALTENBACH
M. Daniel VAZEILLE	Mme Rayaune M'PASSY

Au titre du syndicat USASCC du ministère des affaires étrangères (USASCC)

Titulaires :	Suppléants :
Mme Raphaéline GRAS	Mme Caroline CARNEVILLIER »

Article 3

Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 28 octobre 2013

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'administration et de la modernisation
Y. SAINT-GEOURS

ARRETE DU 7 NOVEMBRE 2013 MODIFIANT L'ARRETE DU 23 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES SECRETAIRES DE CHANCELLERIE

NOR : MAEA1327157A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des secrétaires de chancellerie ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2013 portant nomination et titularisation dans le corps des secrétaires des affaires étrangères de Mme Myriam RION-BEAUFARON à compter du 23 octobre 2013,

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2011 susvisé est ainsi modifié pour ce qui concerne le grade de secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle :

Secrétaires de chancellerie de classe exceptionnelle :

Titulaires :

- M. Arnaud LE MASSON (CFDT-MAE)
- M. Rémi ROUILLON (USASCC/SUPMAE-FSU)

Suppléants :

- M. Jacques-Yves RAIMBAULT (CFDT-MAE)
- M. Laurent GATTO (USASCC/SUPMAE-FSU)

Article 2

Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 7 novembre 2013

Pour le ministre et par délégation

La sous-directrice de la politique
des ressources humaines

Florence FERRARI

**ARRETE DU 19 NOVEMBRE 2013 MODIFIANT L'ARRETE DU 23 DECEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DU CORPS DES MINISTRES PLENIPOTENTIAIRES**

NOR : MAEA1328144A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des ministres plénipotentiaires ;

Vu la lettre de démission en date du 14 octobre 2013 de Mme Emmanuelle d'Achon, ministre plénipotentiaire de 2^{ème} classe, de son mandat de représentante suppléante du personnel à la commission administrative du corps des ministres plénipotentiaires,

Arrête

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2011 est ainsi modifié pour ce qui concerne le grade de ministre plénipotentiaire de 2^{ème} classe :

Ministres plénipotentiaires de 2^{ème} classe :

Titulaires :

- M. Laurent STEFANINI (ADIENA)
- M. Didier LOPINOT (ADIENA)

Suppléants :

- M. Jean-Baptiste MAIN DE BOISSIÈRE (ADIENA)
- M. Jean-Marie BRUNO (ADIENA)

Article 2

Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 19 novembre 2013

Pour le ministre et par délégation
La sous-directrice de la politique

des ressources humaines

F. FERRARI

ARRETE DU 19 NOVEMBRE 2013 MODIFIANT L'ARRETE DU 13 OCTOBRE 2010 PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU COMITE CENTRAL D'HYGIENE ET DE SECURITE

NOR : MAEA1328205A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1984 modifié instituant un comité central d'hygiène et de sécurité au ministère des relations extérieures ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité central d'hygiène et de sécurité et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 modifié portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité ;

Vu le courrier du syndicat CFDT-MAE du 15 novembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2010 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité central d'hygiène et de sécurité :

Représentants titulaires

Mme Anne COLOMB (CFDT-MAE)

M. Antoine DERR (CFDT-MAE)

Mme Jacqueline DESSALLES (CFDT-MAE)

Mme Denise DARIOSECQ (CFDT-MAE)

M. Franck VERMEULEN (ASAM-UNSA)

Mme Christiane GROS (ASAM-UNSA)

M. Daniel VAZEILLE (CGT/MAE)

Représentants suppléants

M. Claude DELARBOULAS (CFDT-MAE)

Mme Catherine CHAUVEAU-SOCHNIKOV (CFDT-MAE)

Mme Evelyne LE BIHAN (CFDT-MAE)

Mme Nadine MONCHAU (CFDT-MAE)

Mme Elisabeth SROUSSI (ASAM-UNSA)

M. Eric HERPIN (ASAM-UNSA)

Mme Annick BOUJOT (CGT/MAE) »

Article 2

Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 19 novembre 2013

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'administration et de la modernisation
Y. SAINT-GEOURS

ARRETE DU 22 NOVEMBRE 2013 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 1^{ER} JUIN 2010 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE SPECIAL COMPETENT A L'EGARD DES SERVICES DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES IMPLANTES A NANTES

NOR : MAEA1328743A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1992 portant création d'un comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 modifié fixant la composition du comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu le courrier de la CGT/MAE en date du 13 novembre 2013 ;

Vu le courrier de l'ASAM-UNSA en date du 14 novembre 2013 ;

Vu le courrier de la CFDT-MAE en date du 20 novembre 2013,

Arrête

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} juin 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique spécial :

au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE)

Titulaires:

M. Yannick GUIDOUX

M. Jean-Philippe ROT

Suppléants :

Mme Florence PIERRES

Mme Florence TREILHAUD

au titre de l'association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères –
Union nationale des syndicats autonomes (ASAM-UNSA)

Titulaire :
Mme Valérie ROUBY

Suppléant :
M. Ludovic BORG-OLIVIER

au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires:
M. Bertrand CAILLAUD
M. Franck LAVAL
M. Philippe LEME

Suppléants:
M. Philippe TOULOUT
Mme Brigitte AVRIL
M. Claude DELARBOULAS ».

Article 2

Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 22 novembre 2013

Pour le ministre et par délégation,
La directeur général de l'administration
et de la modernisation
Y. SAINT-GEOURS

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires

ARRETE DU 18 SEPTEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A ISKENDERUN (TURQUIE) EN TANT QUE DELEGUE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN TURQUIE

NOR : MAEF1323599A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Raymond MAKZUME, Consul honoraire de France à Iskenderun, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Raymond MAKZUME à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Iskenderun.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 18 septembre 2013

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire
F. SAINT-PAUL

ARRETE DU 18 SEPTEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A MERSIN (TURQUIE) EN TANT QUE DELEGUE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE ENTURQUIE

NOR : MAEF1323596A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Iskender BOTROS, Consul honoraire de France à Mersin, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Iskender BOTROS à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Mersin.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 18 septembre 2013

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire
F. SAINT-PAUL

ARRETE DU 18 SEPTEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE A PUERTO ORDAZ (VENEZUELA) EN TANT QUE DELEGUEE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU VENEZUELA

NOR : MAEF1323620A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Christine DUPUIS ép. MADRID, Consule honoraire de France à Puerto Ordaz, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Christine DUPUIS ép. MADRID à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consule honoraire de France à Puerto Ordaz.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 18 septembre 2013

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire
F. SAINT-PAUL

ARRETE DU 18 SEPTEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A BLANTYRE (MALAWI) EN TANT QUE DELEGUE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN ZAMBIE

NOR : MAEF1323608A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Luc DESCHAMPS, Consul honoraire de France à Blantyre (Malawi), habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Luc DESCHAMPS à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Blantyre (Malawi).

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 18 septembre 2013

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire
F. SAINT-PAUL

ARRETE DU 23 OCTOBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A MANNHEIM (ALLEMAGNE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A STUTTGART

NOR : MAEF1326635A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Folker Richard ZÖLLER, Consul honoraire de France à Mannheim, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence.

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Folker Richard ZÖLLER à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Mannheim.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 23 octobre 2013

Pour le ministre et par délégation
La chef du service des Français à l'étranger
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 23 OCTOBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A BRIGHTON (GRANDE-BRETAGNE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A LONDRES

NOR : MAEF1326639A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. François JEAN, Consul honoraire de France à Brighton, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. François JEAN à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Brighton.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 23 octobre 2013

Pour le ministre et par délégation
La chef du service des Français à l'étranger
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 23 OCTOBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE A RATZAKLI (CEPHALONIE) EN TANT QUE DELEGUEE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN GRECE

NOR : MAEF1326636A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Emmanuelle SINAGRA, Consule honoraire de France à Ratzakli, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Emmanuelle SINAGRA à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consule honoraire de France à Ratzakli.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 23 octobre 2013

Pour le ministre et par délégation
La chef du service des Français à l'étranger
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 23 OCTOBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A NOUADHIBOU (MAURITANIE) EN TANT QUE DELEGUE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN MAURITANIE

NOR : MAEF1326631A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Mannolo NAVARRO, Consul honoraire de France à Nouadhibou, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Mannolo NAVARRO à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Nouadhibou.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 23 octobre 2013

Pour le ministre et par délégation
La chef du service des Français à l'étranger
L HAGUENAUER

ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A DES MOINES (ETATS-UNIS D'AMERIQUE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A CHICAGO

NOR : MAEF1328215A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Mark SCHLENKER, Consul honoraire de France à Des Moines, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Mark SCHLENKER à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Des Moines.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 18 novembre 2013

Pour le ministre et par délégation :

La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A LOUISVILLE (ETATS-UNIS D'AMERIQUE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A CHICAGO

NOR : MAEF1328219A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. James Edwin WEBB, Consul honoraire de France à Louisville, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. James Edwin WEBB à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Louisville.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 18 novembre 2013

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A SAINT LOUIS (ETATS-UNIS D'AMERIQUE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A CHICAGO

NOR : MAEF1328222A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. James F MAUZÉ Jr, Consul honoraire de France à Saint Louis, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. James F MAUZÉ Jr à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Saint Louis.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 18 novembre 2013

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A DETROIT (ETATS-UNIS D'AMERIQUE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A CHICAGO

NOR : MAEF1328217A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Pascal GOACHET, Consul honoraire de France à Detroit, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Pascal GOACHET à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Detroit.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 18 novembre 2013

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE A INDIANAPOLIS (ETATS-UNIS D'AMERIQUE) EN TANT QUE DELEGUEE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A CHICAGO

NOR : MAEF1328218A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Diane Grace BROYLES épouse THOMAS, Consule honoraire de France à Indianapolis, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Diane Grace BROYLES épouse THOMAS à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consule honoraire de France à Indianapolis.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 18 novembre 2013

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,

L. HAGUENAUER

ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A LIVERPOOL (GRANDE-BRETAGNE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A LONDRES

NOR : MAEF1328213A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Philip DANIEL, Consul honoraire de France à Liverpool, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Philip DANIEL à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Liverpool.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 18 novembre 2013

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A SALVADOR-BAHIA (BRESIL) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A RECIFE

NOR : MAEF1328325A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Laurent CANOVAS GUTIERREZ, Consul honoraire de France à Salvador-Bahia, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Laurent CANOVAS GUTIERREZ à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Salvador-Bahia.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 18 novembre 2013

Pour le ministre et par délégation
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 11 DECEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE A BAKEL (SENEGAL) EN TANT QUE DELEGUEE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A DAKAR

NOR : MAEF1330380A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Brigitte DIARRA, Consule honoraire de France à Bakel, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence.

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Brigitte DIARRA à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consule honoraire de France à Bakel.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 11 décembre 2013

Pour le ministre et par délégation,
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 11 DECEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE A DUNEDIN (NOUVELLE-ZELANDE) EN TANT QUE DELEGUEE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN NOUVELLE-ZELANDE

NOR : MAEF1330374A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Christiane LEURQUIN, Consule honoraire de France à Dunedin, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Christiane LEURQUIN à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consule honoraire de France à Dunedin.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 11 décembre 2013

Pour le ministre et par délégation,
La chef du service des Français à l'étranger,

L. HAGUENAUER

ARRETE DU 11 DECEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE A RAROTONGA (ILES COOK) EN TANT QUE DELEGUEE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN NOUVELLE-ZELANDE

NOR : MAEF1330376A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Nathalie ROSSETTE-CAZEL, Consule honoraire de France à Rarotonga (îles Cook), habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Nathalie ROSSETTE-CAZEL à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consule honoraire de France à Rarotonga.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 11 décembre 2013

Pour le ministre et par délégation,
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 11 DECEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A PORT HARCOURT (NIGERIA) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A LAGOS

NOR : MAEF1330379A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Nicolas BRUNET, Consul honoraire de France à Port Harcourt, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Nicolas BRUNET à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Port Harcourt.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 11 décembre 2013

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 17 DECEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A FIANARANTSOA (MADAGASCAR) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A TANANARIVE

NOR : MAEF1331077A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Michel SOMMERARD, Consul honoraire de France à Fianarantsoa, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Michel SOMMERARD à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consul honoraire de France à Fianarantsoa.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 17 décembre 2013

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

ARRETE DU 17 DECEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE A INHAMBANE ET TOFO (MOZAMBIQUE) EN TANT QUE DELEGUEE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU MOZAMBIQUE

NOR : MAEF1331078A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mlle Marie d'ARENBERG, Consule honoraire de France à Inhambane et Tofo, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à Mlle Marie d'ARENBERG à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consule honoraire de France à Inhambane et Tofo.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 17 décembre 2013

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

**ARRETE DU 17 DECEMBRE 2013 RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE
FRANCE A SAINT-LOUIS DU SENEGAL (SENEGAL) EN TANT QUE DELEGUEE DU CONSUL GENERAL DE
FRANCE A DAKAR**

NOR : MAEF1331084A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Muriel BANCAL, Consule honoraire de France à Saint-Louis Du Sénégal, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Muriel BANCAL à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de Consule honoraire de France à Saint-Louis Du Sénégal.

Article 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait, le 17 décembre 2013

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,
L. HAGUENAUER

REFERENCES DES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL

LOIS

LOI n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France (rectificatif) (*JO* du 12 octobre 2013).

LOI n° 2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France (rectificatif) (*JO* du 12 octobre 2013).

LOI n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens (*JO* du 13 novembre 2013).

LOI n° 2013-1159 du 16 décembre 2013 transposant la directive 2013/UE du Conseil du 20 décembre 2012, modifiant la directive 93/109/CE en ce qui concerne certaines modalités de l'exercice du droit d'éligibilité aux élections du Parlement européen pour les citoyens de l'Union dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants (*JO* du 17 décembre 2013).

LOI n° 2013-1229 du 27 décembre 2013 relative aux missions de l'Etablissement national des produits agricoles et de la pêche maritime (*JO* du 28 décembre 2013).

LOI n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (*JO* du 30 décembre 2013).

LOI n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 (*JO* du 30 décembre 2013).

DECRETS, ARRETES, CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 2013-1160 du 14 décembre 2013 modifiant le décret n° 2012-901 du 20 juillet 2012 relatif aux importations et aux exportations hors du territoire de l'Union européenne de matériels de guerre, armes et munitions et de matériels assimilés et aux transferts intracommunautaires de produits liés à la défense (*JO* du 18 décembre 2013).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU COMMERCE ÉTRANGER

Budget

Rapport relatif au décret n° 2013-894 du 3 octobre 2013 portant transfert de crédits (*JO* du 5 octobre 2013).

Décret n° 2013-894 du 3 octobre 2013 portant transfert de crédits (*JO* du 5 octobre 2013).

Rapport relatif au décret n° 2013-1000 du 8 novembre 2013 portant transfert de crédits (*JO* du 10 novembre 2013).

Décret n° 2013-1000 du 8 novembre 2013 portant transfert de crédits (*JO* du 10 novembre 2013).

Rapport relatif au décret n° 2013-1044 du 20 novembre 2013 portant transfert de crédits (*JO* du 22 novembre 2013).

Décret n° 2013-1044 du 20 novembre 2013 portant transfert de crédits (*JO* du 22 novembre 2013).

Décret n° 2013-1064 du 25 novembre 2013 portant fixation du taux de contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'Etat, des militaires et des magistrats (*JO* du 27 novembre 2013).

Rapport relatif au décret n° 2013-1072 du 28 novembre 2013 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (*JO* du 29 novembre 2013).

Décret n° 2013-1072 du 28 novembre 2013 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (*JO* du 29 novembre 2013).

Rapport relatif au décret n° 2013-1130 du 9 décembre 2013 portant virement de crédits (*JO* du 10 décembre 2013).

Décret n° 2013-1130 du 9 décembre 2013 portant virement de crédits (*JO* du 10 décembre 2013).

Rapport relatif au décret n° 2013-1252 du 23 décembre 2013 portant annulation de crédits (*JO* du 28 décembre 2013).

Décret n° 2013-1252 du 23 décembre 2013 portant annulation de crédits (*JO* du 28 décembre 2013).

Décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (*JO* du 30 décembre 2013).

Décret n° 2013-1284 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 (*JO* du 30 décembre 2013).

Arrêté du 8 octobre 2013 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 11 octobre 2013).

Arrêté du 8 octobre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 11 octobre 2013).

Arrêté du 14 octobre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 17 octobre 2013).

Arrêté du 23 octobre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 26 octobre 2013).

Arrêté du 23 octobre 2013 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 1^{er} novembre 2013).

Arrêté du 31 octobre 2013 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 6 novembre 2013).

Arrêté du 31 octobre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 6 novembre 2013).

Arrêté du 6 novembre 2013 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 9 novembre 2013).

Arrêté du 6 novembre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 9 novembre 2013).

Arrêté du 12 novembre 2013 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 15 novembre 2013).

Arrêté du 12 novembre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 15 novembre 2013).

Arrêté du 20 novembre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 23 novembre 2013).

Arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des affaires étrangères pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (*JO* du 28 novembre 2013).

Arrêté du 25 novembre 2013 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 28 novembre 2013).

Arrêté du 25 novembre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 28 novembre 2013).

Arrêté du 3 décembre 2013 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 6 décembre 2013).

Arrêté du 3 décembre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 6 décembre 2013).

Arrêté du 9 décembre 2013 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 12 décembre 2013).

Arrêté du 9 décembre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 12 décembre 2013).

Arrêté du 17 décembre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 20 décembre 2013).

Arrêté du 24 décembre 2013 portant ouverture de crédits de fonds de concours (*JO* du 27 décembre 2013).

Arrêté du 24 décembre 2013 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (*JO* du 27 décembre 2013).

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 23 décembre 2013 fixant pour l'exercice 2014 les recettes du budget de l'action sanitaire et sociale de la Caisse des Français de l'étranger (*JO* du 31 décembre 2013).

Arrêté du 23 décembre 2013 fixant le niveau de prise en charge des cotisations par le budget de l'action sanitaire et sociale de la Caisse des Français de l'étranger pour la troisième catégorie de cotisants (*JO* du 31 décembre 2013).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 1997 pris pour l'application des dispositions du décret n° 97-900 du 1^{er} octobre 1997 fixant les modalités de calcul de la rémunération des militaires affectés à l'étranger (*JO* du 31 décembre 2013).

Arrêté du 20 décembre 2013 portant application aux agents contractuels du ministère de la défense en service à l'étranger des dispositions du décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger (*JO* du 31 décembre 2013).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 30 septembre 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 octobre 2013).

Arrêté du 9 octobre 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 18 octobre 2013).

Arrêté du 9 octobre 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 19 octobre 2013).

Arrêté du 5 novembre 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 9 novembre 2013).

Arrêté du 5 novembre 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 9 novembre 2013).

Arrêté du 15 novembre 2013 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 22 novembre 2013).

Arrêté du 15 novembre 2013 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 22 novembre 2013).

Arrêté du 15 novembre 2013 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 23 novembre 2013).

Arrêté du 19 novembre 2013 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 24 novembre 2013).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

Arrêté du 13 décembre 2013 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « France vétérinaire international » (*JO* du 28 décembre 2013).

MINISTERE DE LA REFORME DE L'ETAT, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière (*JO* du 12 octobre 2013).

Décret n° 2013-1033 du 14 novembre 2013 autorisant un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « offre SIRH » relatif à la gestion des ressources humaines des agents payés par l'Etat (*JO* du 16 novembre 2013).

Décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (*JO* du 31 décembre 2013).

Arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le bilan social prévu par l'article 37 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat (*JO* du 27 décembre 2013).

MINISTERE DES OUTRE-MER

Décret n° 2013-1175 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente aux îles Saint-Paul et Amsterdam (Terres australes et antarctiques françaises) (*JO* du 19 décembre 2013).

Décret n° 2013-1176 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au territoire des îles Wallis et Futuna (*JO* du 19 décembre 2013).

Décret n° 2013-1177 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au Département de Mayotte (*JO* du 19 décembre 2013).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DEVELOPPEMENT

Décret n° 2013-1154 du 11 décembre 2013 créant un Conseil national du développement et de la solidarité internationale (*JO* du 14 décembre 2013).

Délégations de signature

Arrêté du 30 septembre 2013 portant délégation de signature (direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement) (*JO* du 3 octobre 2013).

Arrêté du 4 octobre 2013 portant délégation de signature (direction de la coopération de sécurité et de défense) (*JO* du 9 octobre 2013).

Arrêté du 11 octobre 2013 portant délégation de signature (direction de la communication et de la presse) (*JO* du 10 octobre 2013).

Arrêté du 16 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2013 portant délégation de signature (centre de crise) (*JO* du 20 octobre 2013).

Arrêté du 17 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2013 portant délégation de signature (direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire) (*JO* du 20 octobre 2013).

Arrêté du 18 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2013 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la modernisation) (*JO* du 22 novembre 2013).

Arrêté du 18 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2013 portant délégation de signature (direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement) (*JO* du 22 novembre 2013).

Arrêté du 20 décembre 2013 portant délégation de signature (protocole) (*JO* du 27 décembre 2013).

Arrêté du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature (cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée des Français à l'étranger) (*JO* du 5 octobre 2013).

Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats

Arrêté du 22 août 2013 portant approbation de la décision de l'assemblée générale de dissolution anticipée du Groupement d'intérêt public pour l'éducation numérique en Afrique (*JO* du 5 novembre 2013).

Arrêté du 9 décembre 2013 abrogeant l'arrêté du 6 janvier 2011 fixant la liste des postes participant à l'expérimentation du rattachement à l'Institut français du réseau culturel de la France à l'étranger (JO du 15 décembre 2013).

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Arrêté du 26 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 5 février 2008 pris en application du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger (JO du 1^{er} octobre 2013).

Arrêté du 26 septembre 2013 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (JO du 1^{er} octobre 2013).

Direction générale de l'administration et de la modernisation

Direction des ressources humaines

Arrêté du 20 septembre 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi d'attachés des systèmes d'information et de communication (JO du 2^{er} octobre 2013).

Arrêté du 8 octobre 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès à l'emploi de secrétaire de chancellerie (JO du 15 octobre 2013).

Arrêté du 8 octobre 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe de chancellerie (JO du 15 octobre 2013).

Arrêté du 8 octobre 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe de chancellerie (JO du 15 octobre 2013).

Arrêté du 24 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 16 février 2000 relatif au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères (JO du 3 novembre 2013).

Arrêté du 26 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (JO du 12 décembre 2013).

Arrêté du 16 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 16 février 2000 relatif au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères (JO du 21 décembre 2013).

Arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2012 portant classement des emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat relevant du ministère des affaires étrangères (JO du 21 décembre 2013).

Direction des affaires budgétaires et financières

Décret n° 2013-886 du 3 octobre 2013 modifiant le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger (JO du 4 octobre 2013).

Arrêté du 24 septembre 2013 portant modification de l'arrêté du 26 juillet 1994 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'Institut français de Cracovie (Pologne) (JO du 3 octobre 2013).

Arrêté du 24 septembre 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'Institut français de Jérusalem (Institut français Chateaubriand) (JO du 3 octobre 2013).

Arrêté du 24 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 juin 2012 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'Institut français de Mauritanie (JO du 11 octobre 2013).

Arrêté du 24 septembre 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'Institut français de Jérusalem (Chateaubriand) (rectificatif) (JO du 19 octobre 2013).

Arrêté du 24 octobre 2013 portant classement des postes d'experts techniques internationaux par groupes et indemnités de résidence à l'étranger (JO du 9 novembre 2013).

Arrêté du 25 octobre 2013 portant modification de l'arrêté du 17 novembre 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès du centre pour les études en France de Bogota (Colombie) (JO du 9 novembre 2013).

Arrêté du 25 octobre 2013 portant modification de l'arrêté du 17 novembre 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de l'antenne du centre pour les études en France de Bogota (Colombie) à Lima (Pérou) (JO du 9 novembre 2013).

Arrêté du 18 novembre 2013 portant abrogation de l'arrêté du 4 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'Institut français sur l'Asie centrale de Tachkent (Ouzbékistan) (JO du 26 novembre 2013).

Arrêté du 18 novembre 2013 portant abrogation de l'arrêté du 21 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du centre culturel français Georges Sand de Bakou (Azerbaïdjan) (JO du 26 novembre 2013).

Arrêté du 19 novembre 2013 portant modification de l'arrêté du 27 septembre 1984 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des postes diplomatiques et consulaires en République démocratique malgache (JO du 26 novembre 2013).

Arrêté du 10 décembre 2013 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire attribuée aux volontaires civils affectés à l'étranger (JO du 24 décembre 2013).

Arrêté du 18 décembre 2013 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (JO du 24 décembre 2013).

Arrêté du 19 décembre 2013 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence à l'étranger (*JO* du 27 décembre 2013).

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Service des Français à l'étranger

Arrêté du 21 octobre 2013 portant habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (*JO* du 30 octobre 2013).

Arrêté du 28 novembre 2013 portant retrait d'habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (*JO* du 22 décembre 2013).

Assemblée des Français de l'étranger

Arrêté du 18 septembre 2013 portant convocation du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger (*JO* du 3 octobre 2013).

Direction des affaires juridiques

Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013.

LOI n° 2013-1007 du 13 novembre 2013 autorisant la ratification de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (*JO* du 14 novembre 2013).

LOI n° 2013-1008 du 13 novembre 2013 autorisant la ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (*JO* du 14 novembre 2013).

LOI n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 autorisant l'approbation de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées (*JO* du 14 novembre 2013).

LOI n° 2013-1089 du 2 décembre 2013 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin (*JO* du 3 décembre 2013).

LOI n° 2013-1158 du 16 décembre 2013 autorisant la ratification du traité entre la République française et la Fédération de Russie relatif à la coopération dans le domaine de l'adoption (*JO* du 17 décembre 2013).

LOI n° 2013-1201 du 23 décembre 2013 autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune (*JO* du 24 décembre 2013).

LOI n° 2013-1202 du 23 décembre 2013 autorisant la ratification du traité sur le commerce des armes (*JO* du 24 décembre 2013).

LOI n° 2013-1226 du 27 décembre 2013 autorisant la ratification du traité instituant un partenariat de défense entre la République française et la République de Côte d'Ivoire (*JO* du 28 décembre 2013).

LOI n° 2013-1227 du 27 décembre 2013 autorisant la ratification du traité de coopération en matière de défense entre la République française et la République de Djibouti (*JO* du 28 décembre 2013).

LOI n° 2013-1228 du 27 décembre 2013 autorisant la ratification du traité instituant un partenariat en matière de coopération militaire entre la République française et la République du Sénégal (*JO* du 28 décembre 2013).

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* de la République française du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013.

Avenant à la convention entre la France et la Belgique tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus (et son protocole additionnel) signée à Bruxelles le 10 mars 1964 et modifiée par les avenants du 15 février 1971, du 8 février 1999 et du 12 décembre 2008, signé à Bruxelles le 7 juillet 2009 (Décret n° 2013-881 du 1^{er} octobre 2013) (*JO* du 3 octobre 2013).

Accord de coopération scientifique et technologique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, signé à Cape Town le 28 février 2008 (Décret n° 2013-882 du 1^{er} octobre 2013) (*JO* du 3 octobre 2013).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande relatif à la protection des informations classifiées dans le domaine de la défense (ensemble une annexe), signé à Paris le 19 février 2013 (Décret n° 2013-883 du 1^{er} octobre 2013) (*JO* du 3 octobre 2013).

Accord sous forme d'échange de notes verbales entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne tendant à autoriser la construction par la communauté urbaine de Strasbourg et par la commune de Kehl d'un pont frontière sur le Rhin en application de l'accord de Fribourg du 12 juin 2001, signées à Berlin le 20 mars et le 25 avril 2012 (Décret n° 2013-893 du 3 octobre 2013) (*JO* du 5 octobre 2013).

Accord relatif à un programme de mise en œuvre de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine pour la période 2013-2015, signé à Pékin le 25 avril 2013 (*JO* du 9 octobre 2013).

Accord dans le domaine de l'enseignement technique et de la formation professionnelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, signé à Riyad le 13 janvier 2008 (Décret n° 2013-927 du 17 octobre 2013) (*JO* du 19 octobre 2013).

Accord de coproduction cinématographique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie (ensemble une annexe), signé à Cannes le 24 mai 2013 (Décret n° 2013-928 du 17 octobre 2013) (*JO* du 19 octobre 2013).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde sur l'exemption réciproque de visas de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique, signé à Paris le 17 juin 2013 (Décret n° 2013-929 du 17 octobre 2013) (*JO* du 19 octobre 2013).

Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Koweït pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (ensemble une annexe), signé à Paris le 16 avril 2010 (Décret n° 2013-982 du 4 novembre 2013) (*JO* du 6 novembre 2013).

Accord complémentaire à l'accord-cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, signé à Caracas le 15 novembre 1974, en matière de coopération éducative (ensemble deux annexes) ; signé à Paris le 2 octobre 2008 (Décret n° 2013-984 du 5 novembre 2013) (*JO* du 7 novembre 2013).

Abrogation du décret n° 2013-655 du 19 juillet 2013 portant publication de l'accord sous forme d'échange de notes verbales entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne tendant à autoriser la construction par la communauté urbaine de Strasbourg et par la commune de Kehl d'un pont frontière sur le Rhin en application de l'accord de Fribourg du 12 juin 2011, signées à Berlin le 20 mars et le 25 avril 2012 (Décret n° 2013-1014 du 13 novembre 2013) (*JO* du 15 novembre 2013).

Accord de sécurité sociale sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER (ensemble une annexe), signées à Paris le 7 septembre 2011 et à Saint-Paul-Les-Durance le 20 septembre 2011 (Décret n° 2013-1040 du 20 novembre 2013) (*JO* du 22 novembre 2013).

Accord complémentaire à l'accord-cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en matière d'enseignement supérieur (ensemble deux annexes), signé à Paris le 2 octobre 2008 (Décret n° 2013-1048 du 21 novembre 2013) (*JO* du 23 novembre 2013).

Traité relatif à l'établissement du bloc d'espace aérien fonctionnel « Europe Central » entre la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Belgique, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et la Confédération suisse, signé à Bruxelles le 2 décembre 2010 (Décret n° 2013-1062 du 25 novembre 2013) (*JO* du 27 novembre 2013).

Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud dans le domaine des sports, signé à Prétoria le 26 juin 1998 (Décret n° 2013-1065 du 26 novembre 2013) (*JO* du 28 novembre 2013).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo prorogeant l'effet d'une clause de l'accord du 25 octobre 2007 relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement, signées à Brazzaville le 30 juillet 2013 (Décret n° 2013-1074 du 28 novembre 2013) (*JO* du 30 novembre 2013).

Accord-cadre de coopération et de partenariat dans le domaine du transport entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, signé à Tunis le 23 avril 2009 (Décret n° 2013-1106 du 3 décembre 2013) (*JO* du 5 décembre 2013).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise sur la reconnaissance des périodes d'études et des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur, signé à Lisbonne le 22 février 2008 (Décret n° 2013-1122 du 6 décembre 2013) (*JO* du 8 décembre 2013).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas relatif au traitement en France d'éléments combustibles irradiés néerlandais, signé à La Haye le 20 avril 2012 (Décret n° 2013-1285 du 27 décembre 2013) (*JO* du 31 décembre 2013).

Amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté à Strasbourg le 14 novembre 2013, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 11 novembre 2013 (Décret n° 2013-1286 du 27 décembre 2013) (*JO* du 31 décembre 2013).